

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an **deux mil seize, le treize décembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 07 décembre 2016, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

Présents : Sylvain LAUNAY, Vincent DOUVENOULT, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, Stéphane GUILBERT, Pierrick CHASSARD, David MARY, Pierre LE CLERC.

Absent(s) excusé(s) : Anthony DA SILVA donne pouvoir à Sylvain LAUNAY, Fanny VAAST donne pouvoir à Fabrice RADIGUE.

Absent(s) : Christèle BESNIER, Lucie LARONCHE, Natacha PERRIER, Isabelle GUIMONT.

Pierre LE CLERC est nommé secrétaire de séance.

1 PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Benjamin BAYET a effectué un stage au sein des services techniques de la commune durant 4 semaines.

A ce titre, il propose de verser à Monsieur Benjamin BAYET une gratification exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser la somme de 500 € à Monsieur Benjamin BAYET
- D'inscrire cette dépense au compte 6218 du budget 2016

2 CONTRAT EMPLOI AVENIR

Un rendez-vous avec la mission locale d'Alençon a eu lieu ce jour pour présenter le dispositif « Emplois d'Avenir ». Une réflexion sera menée suite aux éléments financiers transmis par la mission locale.

3 EXPERTISE FISSURES ET PEINTURE SALLE

Un rendez-vous est fixé ce vendredi 16 décembre à 10h.

4 CONSULTATION TELECOMMUNICATION MAIRIE

Ce dossier a été pris en charge par Lucie LARONCHE. L'offre proposée par ORANGE étant plus onéreuse, il est donc décidé d'assurer la continuité du service avec le groupe HEXATEL.

5 AMENAGEMENT MAIRIE

Un débriefing a eu lieu avec Ingénierie 61, les 6 et 9 décembre, pour préparer le dossier de consultation de la mission de maîtrise d'œuvre auprès d'un économiste. La porte d'entrée sera également intégrée dans le marché.

6 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIVOS

Le secrétariat du SIVOS occupe les locaux de la mairie pour assurer son fonctionnement administratif et comptable, et c'est la commune de Lonrai qui reçoit la facturation globale liée au fonctionnement du SIVOS.

Les frais sont les suivants : eau ; électricité ; chauffage ; location photocopieur et tranches copies ; location et frais de télécommunication et Internet; maintenance informatique ; maintenance logiciels (Berger-Levrault) ;

assurance bâtiments (mairie et cantine); affranchissement; nettoyage des locaux; frais de personnel (rémunération, assurance personnel, CNAS et Amicale).

L'assurance de la cantine dont le bâtiment appartient à la commune pourra être facturée directement au SIVOS par la mise en place d'une mise à disposition des locaux. Pour tous les autres frais, une convention doit être établie et un tableau récapitulatif des frais sera réalisé, pour que le SIVOS reverse l'intégralité de sa quote-part des facturations à la commune.

7 TARIFS 2017 SALLE L'ECLAT

La délibération du 26 septembre 2016 est rapportée.

Sur proposition de la commission travaux et salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit, les tarifs 2017 de location de la salle l'Eclat :

	1 journée semaine Du lundi au jeudi De 8h à 17h	Pack n°1 2 jours Du vendredi au samedi	Pack n°2 2 jours Du samedi au dimanche	Pack n°3 3 jours Du vendredi au dimanche
Remise des clés		Vendredi 9h	Vendredi 18h	Vendredi 9h
Restitution des clés		Dimanche 8h	Lundi 8h	Lundi 8h
Hors CUA (plein tarif)	206 €	412 €	515 €	618 €
Habitants, entreprises de Lonrai (-40% du plein tarif)	124 €	247 €	309 €	371 €
Associations de Lonrai (-75% du plein tarif)	Gratuit	103 €	129 €	155 €
Habitants, associations, Comités d'entreprise CUA (-20% du plein tarif)	165 €	330 €	412 €	494 €
Le tarif de la Saint Sylvestre est fixé à 773 € (2 jours), hors options.				

OPTIONS	
Pack vidéo+ internet (sono d'ambiance) écran, rétroprojecteur, lecteur DVD, Netbook	82 €
Salle association en supplément de la grande salle <i>gratuité pour le pack 3</i>	52 €
Pack vestiaires et douches	52 €
Nettoyage salle pour les locations week-end ou semaine*	124 €

- décide d'appliquer la gratuité d'un week-end par an aux associations de Lonrai,
- décide d'appliquer la gratuité d'un week-end par an à l'association Kumpania,
- autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- s'engage à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

8 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 83% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme PRUNIER Françoise.

9 PROGRAMME SECURITE ROUTIERE

Suite à la rencontre avec la CUA, une première ébauche de plan de sécurisation de la RD 531 à Beaubourdel a été établie, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental, avec l'éventualité de la suppression de l'arrêt de bus rue du Parc par l'aménagement d'un arrêt rue de Damigny, ce qui éviterait aux bus de rentrer dans le lotissement rue du Clos des Longchamps.

Concernant le secteur de la Cuissaye, la configuration de l'aménagement est plus complexe par manque de distance en largeur. Il pourrait être proposé une limitation de vitesse à 50 et un marquage au sol pour un impact visuel.

10 EMBELLISSEMENT LA ROSERAIE

Il est envisagé le déplacement des pots à la Roseraie pour laisser les rosiers en pleine terre.

11 DEMANDE DE CREATION DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire fait lecteur du courrier de la mairie de St Nicolas de Bois adressé à la CUA, pour une demande de création d'une fourrière animale communautaire.

12 ALARME ATELIER COMMUNAL

Dans le cadre de la mise en place d'une alarme à l'atelier, il est demandé une réactualisation du devis de la société CEZZAM.

13 ENTRETIEN VOIE SNCF

Des administrés se plaignent du manque d'entretien des voies SNCF, ce qui occasionne la prolifération de nuisibles. Cette question sera soumise à la prochaine rencontre de l'Association des Maires de l'Orne en janvier.

14 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON AU 1ER JANVIER 2017 SUITE A L'INTEGRATION DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL

I Problématique

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans l'hypothèse de l'extension d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, comme cela est le cas avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'intégration de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne au 1er janvier 2017, l'assemblée communautaire est recomposée.

C'est l'article L.5211-6-1 du CGCT qui fixe les modalités de cette recomposition. Cet article a fait récemment l'objet d'une modification législative par la loi Richard-Sueur du 9 mars 2015. Désormais, la composition de l'organe délibérant se fait essentiellement sur une base démographique et ne doit pas déroger de manière disproportionnée au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne la répartition des sièges des conseillers communautaires.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit donc une composition de l'organe délibérant selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne complétée par l'attribution d'un siège à chaque commune membre pour les communes non représentées dans cette première répartition.

Selon cette application dite de « droit commun », Alençon dispose de 24 sièges (contre 30 actuellement), Saint-Germain-du-Corbéis 3 (au lieu de 4) et Damigny 2 (au lieu de 3). Les autres communes membres ne sont pas impactées.

L'alinéa VI de l'article L.5211-6-1 susvisé prévoit qu'un accord local défini à la majorité qualifiée des communes membres peut être adopté pour répartir librement un nombre de sièges supplémentaires ne pouvant excéder dix pour cent du nombre total de sièges. La limite réside dans la part de sièges dévolue à chaque commune au sein du conseil communautaire qui ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI.

Selon l'application de cet alinéa, l'accord local permet d'octroyer à Alençon 28 sièges, Saint-Germain-du-Corbéis 4 sièges et Damigny 3 sièges, soit une représentativité quasi équivalente à l'actuelle composition.

La préfecture saisie sur ce point, de même que les simulations effectuées, se traduisent par une impossibilité de respecter concomitamment les critères juridiques et mathématiques requis dès lors que les EPCI sont peu peuplés ou comptent un grand nombre de communes peu peuplées comme cela est le cas pour la CUA. Comme nous le constatons, l'absence d'accord local conduit à une moindre représentation de la population urbaine et accroît les écarts de représentation entre les communes membres de l'EPCI.

II En pratique

La CUA a, par délibération en date du 2 juin 2016, donné un avis favorable sur l'extension de son périmètre à Villeneuve-en-Perseigne sous réserve de l'adoption d'un accord local maintenant la composition actuelle de l'assemblée délibérante. Cette répartition de l'assemblée ne correspond plus aujourd'hui à l'état actuel du droit en la matière.

En sa qualité de Député-Maire, Monsieur Joaquim PUEYO, Président de la CUA, a proposé deux amendements parlementaires dans le cadre de la loi Paris Métropole pour modifier les alinéas évoqués ci-dessus afin de pouvoir mettre en œuvre l'accord local et de conserver une meilleure représentativité. Ces amendements vont être discutés au Parlement.

Par ailleurs, pour les communes nouvelles, la loi SIDO, qui a été approuvée le 25 octobre dernier par le Parlement et promulguée au Journal Officiel n° 0261 du 9 novembre 2016, prévoit le maintien du nombre de délégué correspondant aux anciennes communes jusqu'en 2020 (prochains renouvellements municipaux).

Enfin, un arrêté inter-préfectoral doit être publié qui fixera la composition de l'assemblée délibérante.

Pour autant et sans attendre le vote des amendements parlementaires qui garantiront la possibilité de réaliser un accord local ou d'obtenir une majoration de 10 % des sièges au conseil de communauté, et considérant que seul l'accord local permet une meilleure adéquation entre la population des communes membres de la CUA et leur représentation au sein de l'assemblée Communautaire, par délibération en date du 17 novembre 2016 le Conseil Communautaire a voté le principe d'un accord local, à savoir, 6 sièges supplémentaires répartis de la façon suivante :

- 4 pour Alençon (28 sièges),
- 1 pour Saint-Germain-du-Corbéis (4 sièges),
- 1 pour Damigny (3 sièges).

Pour pouvoir être repris dans l'arrêté Préfectoral de répartition des sièges de conseillers communautaires, l'accord local doit avoir été adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la CUA ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'un accord local afin de permettre une meilleure représentativité des communes membres, à savoir 6 sièges supplémentaires, répartis de la façon suivante :
 - 4 pour Alençon (28 sièges),
 - 1 pour Saint-Germain-du-Corbéis (4 sièges),
 - 1 pour Damigny (3 sièges),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

15 COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil adopte le rapport d'activité 2015 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Une réflexion sera menée pour la vente du barnum avec l'achat en contrepartie de tentes parapluie.
- L'ancienne table du conseil a été vendue au prix de 350€.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

DELIBERATIONS

- 1 – Attribution d'une gratification exceptionnelle
- 2 – Tarifs 2017 salle l'Eclat
- 3 – Indemnité trésorière
- 4 – Intégration de Villeneuve en Perseigne
- 5 – Rapport d'activité 2015 du SIVOS

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Anne GUIHAIRE

Stéphane GUILBERT

Pierre LE CLERC

Pierrick CHASSARD

David MARY

Vincent DOUVENOULT